

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « JEU CONCOURS MUTUALIA DU SIA 2024 »

ARTICLE 1 - Organisation

L'Union Mutualiste de Groupe Mutualia, dont le siège social est situé au 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex 13, Union Mutualiste de Groupe régie par les dispositions du Code de la mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°823 416 359, ci-après «l'Union organisatrice» organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeux Concours Mutualia SIA 2024 », sous la forme d'un tirage au sort qui aura lieu le 18 mars 2024 à 12h siège social de l'Union organisatrice selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 2 - Acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non attribution de toute dotation.

ARTICLE 3 - Durée du jeu

Le jeu se déroule :

- Sur toute la durée (du 24 février au 3 mars 2024) de l'édition 2024 du Salon Internationale de l'Agriculture. Le jeu démarre le 24 février à 9h00. La date limite de participation est fixée au 3 mars à 0h00.
- Sur une seule session durant tout le salon, sur le compte Instagram de l'Union organisatrice.

L'Union organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Toute modification notamment concernant les règles du jeu et la dotation, fera l'objet d'une publicité sur le stand Mutualia à l'édition du SIA 2024 et sera déposée auprès de la SCP LANDEZ - GAUTHERON, dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et disposant d'un compte personnel Instagram. Ceci, à l'exception des salariés, représentants, administrateurs et délégués de l'Union organisatrice, des entités affiliées et des personnes ayant collaboré à l'organisation du présent jeu concours, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Pour participer à ce jeu les participants doivent :

- se rendre sur le compte Instagram de l'Union organisatrice (@groupemutualia)
- suivre le compte @groupemutualia
- lors de leur visite, capturer l'instant avec la photo du plus bel animal qu'ils croiseront
- poster la photo sur leur fil Instagram (leur compte devra être en mode public)
- identifier le contenu en insérant le hashtag #Mutualia2024

Pour aider les participants à identifier Mutualia sur les réseaux sociaux, un QR code est à leur disposition sur des flyers présents sur le stand Mutualia, ainsi que sur le visuel d'une cloison du stand.

L'Union organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet. Elle dégage par ailleurs toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement du réseau, quel qu'en soit la cause empêchant ou limitant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la participation. Les participants sont informés que le jeu concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Intagram, ni associé à Instagram.

Une seule participation par foyer est autorisée, pour le jeu concours Mutualia du SIA 2024. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées. L'Union organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à l'impartialité de ce jeu.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 5 - Tirage et Dotation

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Les tirages au sort auront lieu le 18 mars 2024 à 12h au siège social de l'Union organisatrice. La transparence sera assurée par la présence d'un membre de la direction Mutualia qui assistera au tirage au sort.

Ce jeu est doté de 9 sacs de voyage polochon en coton bio certifié et cuir Rigodon d'une valeur de 20€.

Les 9 gagnants seront informés dans le mois suivant les tirages par le service Communication de l'Union organisatrice.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation.

L'Union organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

L'Union organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

En cas d'erreur de nom ou d'adresse postale, les dotations ne seront ni réattribuées ni renvoyées et demeureront acquises à l'Union organisatrice. Les bénéficiaires du lot renoncent à réclamer à l'Union organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 - Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours, font l'objet d'un traitement informatique ou manuel nécessaire à la gestion de cette participation. Elles sont recueillies uniquement pour le compte de l'UMG Mutualia et ne peuvent pas être communiquées à des tiers. La base légale du traitement des données personnelles recueillies est l'exécution du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité) de rectification, de limitation du traitement dans les conditions visées par le règlement précité pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse suivante :

Mutualia - Délégué à la Protection des Données - 19 rue de Paris - CS 500 70 - 93 013 Bobigny Cedex ou delegue-protection-donnees@mutualia.fr

En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales). Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP LANDEZ - GAUTHERON, commissaires de justice, située 18 rue Mesnil 75116 PARIS.

Il peut être consulté au siège de l'UMG Mutualia, sur le stand pendant la durée du jeu et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse, au Service Communication de l'UMG Mutualia, 19 rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY CEDEX

Les frais postaux nécessaires à la demande du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 8 - Litige

La loi applicable est la loi française.

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.



Entre nous, c'est humain